

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00879

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - MUSÉE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
SOLS, CIMAISES ET TRAITEMENT D'AIR - AVENANT N°2
AU MARCHÉ 2023DCAF134**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2023DCAF134 notifié le 23 mai 2023 à l'entreprise CLEMENTE sise 16 rue Jean Sébastien Bach 42 000 Saint-Etienne, concernant le lot 2 Plâtrerie - Peinture - menuiseries intérieures,

CONSIDERANT l'avenant 1 d'un montant de 225 675 €HT notifié le 18/03/2024 pour prendre en compte des demandes complémentaires du MAMC (remise en peinture complète des plafonds, dépose et remplacement de l'ossature support de l'éclairage d'exposition, création d'un nouvel accès à la boutique depuis les salles d'exposition),

CONSIDERANT que ces prestations supplémentaires ont été complétées ou ajustées en cours de chantier (adaptation de la structure d'éclairage d'exposition aux voiles d'ombrages, réfection complète du hall d'entrée),

CONSIDERANT que la réalisation de la structure métallique des cimaises a dû faire l'objet de nombreux ajustements techniques en cours de chantier,

CONSIDERANT les aléas techniques rencontrés sur le chantier (retard de chantier de 3 mois suite à la découverte d'amiante dans les résines de sol, demande des pompiers de créer une séparation coupe-feu 2 heures entre la grande réserve et l'issue de secours de la salle 12),

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché 2023DCAF134 afin d'intégrer ces évolutions,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2023DCAF134 est conclu avec l'entreprise CLEMENTE afin d'intégrer les nouvelles prestations prévues.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 19 septembre 2024

Publié le 19 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240919-C202400879I0

Le montant du marché est modifié comme indiqué ci-après :

| | |
|---------------------------|---|
| Marché de Base : | 1 199 115,00 € HT |
| Montant de l'avenant 01: | 225 675,00 € HT (+ 18,36%) |
| Montant de l'avenant 02 : | 61 036,57 € HT (+4,28%) |
| Total Marché modifié : | 1 485 826,57 € HT (+23,91 %), soit 1 782 991,88 € TTC |

ARTICLE 2

Un délai supplémentaire est nécessaire pour réaliser ces travaux.

Délai initial : 12 mois à compter du 22/05/2023. Le délai est prolongé de 5 mois jusqu'au 30/10/2024, avec un passage de la commission de sécurité prévue mi-octobre 2024.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°02, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2024), sur l'opération 294 gestionnaire DICAF du budget principal.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX